



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Installations sportives

Question écrite n° 8584

Texte de la question

M Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur le programme national de piscines industrialisées dit « mille piscines », dont 200 de type « caneton », initié par l'Etat en 1970 et réalisé par lui en maîtrise d'ouvrage déléguée par les communes ou leurs groupements. Suite aux désordres graves survenus notamment au niveau des toitures des piscines « caneton », il lui demande s'il accepte de communiquer à l'AGEPIC le rapport Cofast, indispensable à la bonne information des maîtres d'ouvrages et de reengager par ailleurs la recherche d'une solution amiable avec l'AGEPIC.

Texte de la réponse

Reponse. - Des désordres répétés (environ une centaine actuellement recensés) sont apparus au cours des dernières années sur les piscines Caneton, concernant notamment la toiture et son étanchéité, aggravés par la modification, à la suite de la crise de l'énergie, des conditions thermiques d'utilisation. Devant l'ampleur du problème et afin, d'une part, de préserver ce patrimoine sportif important et, d'autre part, de favoriser son amélioration éventuelle sur le plan du confort de l'utilisateur et du coût d'exploitation, le secrétariat d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, a estimé indispensable d'entreprendre une étude technique approfondie et a engagé le dialogue avec les maires concernés, regroupés au sein de l'Association des gestionnaires de piscines caneton (AGEPIC), afin de trouver des solutions réalistes à ces problèmes. Parallèlement à cette concertation, certaines collectivités locales se sont engagées dans des procédures contentieuses. Les jugements rendus à ce jour par les tribunaux n'imputent aucune faute de conception à l'Etat. Lors d'une réunion tenue en mars 1987 avec l'AGEPIC le secrétariat d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, après avoir repris complètement l'analyse du dossier, a présenté des solutions, cohérentes et réalistes, sur la base des études disponibles. A cet égard, il s'est engagé à faciliter l'information des collectivités locales concernées en communiquant à l'AGEPIC, à titre gracieux, les rapports établis par les sociétés TMA et SOREIB. Ces documents, commandes et finances par l'administration, dégagent des solutions techniques permettant la rénovation des piscines Caneton. Par ailleurs, l'administration a commandé et financé une autre étude, Cofast, relative aux contrats d'assurances des différents intervenants. Cette étude est destinée à un usage interne à l'administration centrale. Désormais, les collectivités locales peuvent s'inspirer des rapports TMA et SOREIB pour entreprendre des travaux, sous leur responsabilité et avec l'accord des tribunaux dans le cas où des procédures contentieuses sont engagées. Dans la mesure où il n'est pas démontré que les désordres survenus dans certaines des piscines Caneton ont pour origine une erreur de l'administration, le secrétariat d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, considère qu'il ne lui appartient pas d'intervenir dans le règlement financier de ces difficultés. En revanche, la transmission à l'AGEPIC des documents techniques précités (TMA et SOREIB) constituait l'élément déterminant de la recherche d'une solution amiable.

Données clés

Auteur : [M. Fuchs Jean-Paul](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8584

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 333